

## CHAPITRE III - ZONE DE SITE, DE RISQUES, DE NUISANCES ND PROTECTION DES ESPACES BOISÉS

### **Caractère de la zone :**

Cette zone ND correspond, d'une part, au massif forestier du plateau et, d'autre part, aux secteurs sensibles au niveau paysager (lignes de crêtes, rebords de plateaux) qui doivent être protégées.

### ***Section 1 - Nature de l'occupation et de l'utilisation du sol***

#### **ND 1            TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉS SOUS CONDITIONS**

- 1.1. Les clôtures,
- 1.2. Les coupes et abattages d'arbres dans les espaces boisés classés (voir article ND 13),
- 1.3. Les constructions de toute nature liées à l'exploitation forestière,
- 1.4. L'agrandissement des constructions existantes pour mise aux normes minimales de confort,
- 1.5. Les affouillements et exhaussements du sol définis à l'article R 442.2 alinéa c du Code de l'Urbanisme,
- 1.6. Les équipements publics communaux ou intercommunaux, ainsi que les constructions qui leur sont indispensables, tels que château d'eau, station de pompage, station d'épuration, poste de transformation d'énergie électrique, terrains de sport, vestiaires, etc ...
- 1.7. Les travaux et constructions liés au projet de déviation de la RN 51.
- 1.8. Les défrichements sauf dans les espaces boisés classés à conserver ou à créer.

## **ND 2**

### **TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL INTERDITS**

- 2.1. Les défrichements dans les espaces boisés classés à conserver ou à créer,
- 2.2. Les constructions de toute nature, sauf celles prévues aux alinéas 13, 14, 16 et 17 de l'article ND 1,
- 2.3. Les lotissements,
- 2.4. Les installations classées,
- 2.5. Les caravanes isolées,
- 2.6. Les terrains de caravanes,
- 2.7. Les terrains de camping,
- 2.8. Les installations et travaux divers définis à l'article R 442-2 du Code de l'Urbanisme (voir Annexes Documentaires), sauf ceux prévus aux alinéas 15 et 16 de l'article ND 1,
- 2.9. Les carrières,
- 2.10. Les habitations légères de loisirs.

#### ***Section 2 - Conditions de l'occupation du sol***

## **ND 3**

### **ACCÈS ET VOIRIE**

Sans objet.

## **ND 4**

### **DESSERTE PAR LES RÉSEAUX**

Sans objet.

## **ND 5**

### **CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS**

Sans objet

- ND 6**            **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**  
Sans objet.
- ND 7**            **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**  
Sans objet.
- ND 8**            **IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME  
PROPRIÉTÉ**  
Sans objet.
- ND 9**            **EMPRISE AU SOL**  
Sans objet.
- ND 10**           **HAUTEUR**  
Sans objet.
- ND 11**           **ASPECT EXTÉRIEUR**  
Sans objet.
- ND 12**           **STATIONNEMENT**  
Sans objet

**ND 13 ESPACES LIBRES, PLANTATIONS, ESPACES BOISÉS CLASSÉS**

Les espaces boisés classés figurant au Plan, sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du Code de l'Urbanisme. Dans ces espaces, toute coupe ou abattage d'arbres sera subordonné à une autorisation délivrée par le Maire, qui ne devient exécutoire que quinze jours après sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat.

***Section 3 - Possibilités maximales d'occupation des sols***

**ND 14 POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.

**ND 15 DÉPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.